



SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE



FACULTÉ
DE DROIT



Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law

Conférence

organisée par la Société de législation comparée, l'Institut Suisse de Droit Comparé et
la Faculté de droit de l'Université catholique de Lyon

70 ANS DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Due diligence des Etats, des entreprises et des individus

Hommage à René Cassin, prix nobel de la paix et rédacteur de la DUDH

Lundi 10 décembre 2018

de 9 h 30 à 13 h 00

Cour de cassation – Grand'Chambre

Entrée par le 5 Quai de l'Horloge 75001 Paris

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris au Palais de Chaillot pour promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

70 ans plus tard, à l'occasion de l'anniversaire de cette déclaration, la Société de législation comparée (SLC) invite à réfléchir sur la question de la *due diligence* des Etats, des entreprises et des individus, une obligation de vigilance qui vise à responsabiliser ces acteurs en vue de prévenir et réprimer les violations de droits humains et les atteintes à l'environnement.

En effet, les graves atteintes aux droits de l'homme n'ont pas cessé et la crise écologique actuelle n'a pas entraîné un changement radical des comportements nécessaire pour éviter les conséquences irréversibles pour la planète et les risques significatifs pour l'humanité.

Si « *la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* », telle que l'affirme le préambule de la DUDH, cette reconnaissance peut-elle aujourd'hui se passer de devoirs ?

Cette conférence aura pour objectif de faire un état des lieux en droit international et comparé de la mise en œuvre de l'obligation de diligence par les Etats et du devoir de vigilance par les multinationales. Il s'agira pour les spécialistes présents de relever les obstacles rencontrés afin d'envisager des voies d'amélioration pour les Etats européens et des mécanismes d'aide aux entreprises afin que le respect des droits de l'homme et la protection de l'environnement soient réels et effectifs et qu'ils deviennent l'affaire de chaque individu.

28 rue Saint-Guillaume – 75007 Paris

Association déclarée reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1873

Tél. : (33) 01.44.39.86.23 – Fax : (33) 01.44.39.86.28 – Site : <http://www.legiscompare.com>



Horaires

09:00 – 09:30 **Arrivée des participants**

09:30 – 09:45 **Discours d'accueil**

- **Due diligence des Etats et devoir de vigilance des entreprises et des individus : Influences réciproques du droit interne et du droit international en matière de protection des droits de l'homme** (*Stéphanie Reiche-de Vigan, Présidente de la section Climat, Ressources Naturelles & Energie de la Société de Législation Comparée*)

09:45 – 10:00 **Discours d'ouverture**

- **Les 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme – Hommage à René Cassin**

10:00 – 11:15 **PANEL DROIT INTERNATIONAL : DUE DILIGENCE DES ETATS ET PROTECTION DES INDIVIDUS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- **Due diligence et droit international public : le devoir des Etats de veiller sur** (*Nabil Hajjami, Maître de Conférence en droit international à l'Université Paris-Ouest Nanterre*)
- **Due diligence et droit international humanitaire : le devoir de faire respecter** (*Léa Bass, Juriste en droit international, ancien conseiller juridique en droit international humanitaire, Ministère des Armées*)
- **Due diligence et droit international de l'environnement : le respect du droit à un environnement sain et le devoir de prendre soin** (*Stéphanie Reiche-de Vigan, Enseignant-Chercheur en droit international et comparé à l'Université Catholique de Lyon*)
- **Due diligence et droit international des investissements : l'obligation de refuser** (*Makane Mbengue, Professeur de droit international à l'Université de Genève*)

La discussion sera suivie d'un temps de Q&R avec le public.

11:15 – 11:30 **Pause**



11:30 – 12:45

PANEL DROIT COMPARE : DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

- **Regard sur les réglementations internes de certains Etats européens en matière de devoir de vigilance des multinationales** (*M. Lukas Heckendorn Urscheler, Vice-Directeur de l'Institut Suisse de Droit Comparé*)
- **Regard sur la situation française en matière de devoir de vigilance** (*Mme Sophie Schiller, Professeur de droit privé à l'Université Paris-Dauphine*)
- **Regard sur le rôle des acteurs non gouvernementaux en matière de devoir de vigilance** (*Mme Béatrice Héraud, Rédactrice en chef du pôle RSE, Novethic*)
- **Regard sur le rôle des entreprises multinationales** (*Mme Catherine Kessedjian, Professeur émérite de droit privé à l'Université Panthéon-Assas Paris II, Médiateur*).

La discussion sera suivie d'un temps de Q&R avec le public.

12:45 – 13:00

Discours de clôture

- **Pour une déclaration universelle des devoirs des Etats, des entreprises et des individus pour la protection des droits des autres et des générations à venir** (*M. Jean-Marc Thouvenin, Professeur de droit international, Université Paris-Nanterre, Secrétaire général de l'Académie de droit international de la Haye*)

13:00 – 14:00

Cocktail

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription obligatoire, avant le **7 décembre 2018**, dans la limite des places disponibles auprès de la Société de législation comparée. Par courriel : emmanuelle.bouvier@legiscompare.com

La participation à ce colloque est gratuite. Merci de vous munir d'une pièce d'identité.

Colloque validé au titre de la formation continue des avocats.